



communiqué

N°:
No.: 57

LE 2 AVRIL 1984

SIGNATURE DU TRAITE CONCERNANT LA RIVIERE SKAGIT PAR LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

L'honorable Allan J. MacEachen, vice-premier ministre et secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, a annoncé que lui-même et le secrétaire d'Etat des États-Unis, l'honorable George Shultz, ont signé aujourd'hui, au nom des gouvernements du Canada et des États-Unis, le Traité entre le Canada et les États-Unis d'Amérique concernant la rivière Skagit et le lac Ross, ainsi que le réservoir Seven Mile de la rivière Pend d'Oreille - appelé le Traité concernant la rivière Skagit. Le Traité a été signé dans le cadre de la dernière rencontre qu'ont eue M. MacEachen et son homologue américain. Au nombre des distingués invités à la signature du Traité, on retrouvait le sénateur Jack Austin, ministre d'Etat au développement social du Canada, l'honorable John Fraser, député, l'honorable Garde Gardom, ministre des Affaires intergouvernementales de la Colombie-Britannique, les sénateurs Evans et Gorton de l'Etat de Washington, les commissaires Olson et Bulen de la Commission mixte internationale, les représentants de la province de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle, ainsi que les personnes qui ont pris part aux négociations qui ont mené à l'entente.

L'entente globale sur la question de la rivière Skagit comprend trois documents - le Traité, un Accord Colombie-Britannique-Seattle et un Accord Canada-Colombie-Britannique. L'entente permet de régler les préoccupations de longue date du Canada devant le projet de rehaussement du barrage Ross dans l'Etat de Washington et d'inondation subséquente de la vallée de la rivière Skagit pour approvisionner la ville de Seattle en électricité; le projet avait été internationalement autorisé en 1942. Le Traité a été négocié sous l'égide d'un groupe consultatif mixte de la Skagit présidé par les commissaires Olson (Canada) et Bulen (États-Unis) de la Commission mixte internationale; le groupe comprenait également des

représentants des gouvernements du Canada, des États-Unis, de la Colombie-Britannique et de la ville de Seattle.

Le Traité concernant la rivière Skagit et les accords de mise en application mettant en cause la ville de Seattle, la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada seront en vigueur pour une période de 80 ans et empêcheront l'inondation de la vallée de la Skagit en Colombie-Britannique. En échange, la C.-B. fournira à la ville de Seattle une quantité d'énergie électrique équivalant à celle qui aurait été produite si le barrage Ross avait été haussé. En rémunération de son énergie électrique, la C.-B. recevra des paiements équivalant au coût de la construction et du maintien du barrage.

La cérémonie de signature concrétise l'acceptation du Traité par les deux gouvernements et permet aux gouvernements du Canada et des États-Unis d'enclencher les processus de législation et de ratification nécessaires à la mise en vigueur du Traité.